**Fiche descriptive de poste**

**MEDECIN CHEF DE SERVICE TERRITORIAL DE PMI**

**MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITES DE LENS-LIEVIN**

**POLE SOLIDARITES**

(Poste de Catégorie A de la filière médico-sociale – Cadre d’emplois des médecins territoriaux)

**CONTEXTE**

8ème département de France (1,468 018 million d’habitants, 890 communes, 1,787 milliard d’euros de budget), le Conseil départemental du Pas-de-Calais donne une nouvelle impulsion à son action, pour la période 2016 – 2021, à partir de sa délibération cadre « Près de chez vous, Proche de tous », sur la base de 5 chantiers prioritaires :

* Renouveler les réponses aux urgences sociales.
* Privilégier l’autonomie des personnes, de l’enfance au grand âge.
* Participer activement à la bataille pour l’emploi.
* Favoriser le bien vivre ensemble en misant sur une nouvelle étape de la territorialisation des services, dans l’accompagnement de la nouvelle carte intercommunale et la prise en compte de l’évolution des compétences.
* Renforcer le lien entre les élus et les citoyens, à travers notamment la participation accrue des habitants.

La mise en œuvre et la réussite de ce projet « Près de chez vous, Proche de tous » s’appuie sur l’engagement et la compétence, au quotidien, de 5 480 agents départementaux et 2 007 assistants familiaux. Ces effectifs représentent une masse salariale de 320 millions d’euros pour la collectivité.

**POSITIONNEMENT ET ORGANISATION**

Le Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est une composanteà part entière de la Maison du Département Solidarité (MDS). Il incarne la politique départementale à l’échelle du territoire dans le domaine de la santé maternelle et infantile.

Le médecin chef du service territorial de PMI est placé sous l’autorité hiérarchique du Directeur de la MDS (DMDS) et sous l’autorité fonctionnelle du médecin chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (SDPMI).

Il exerce ses missions en lien étroit avec les équipes locales de PMI et avec l’ensemble des cadres du territoire, en particulier avec les Responsables Territoriaux Solidarités (RTS) dont dépendent hiérarchiquement les chefs de services locaux de PMI.

Il contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre de la politique départementale en matière d’enfance et famille sur son territoire.

En sa qualité de chef de service territorial, il est membre du Comité de Direction du Territoire.

**MISSIONS**

 **Mission principale**

Le médecin chef du service territorial de PMI décline au niveau du territoire la politique départementale de protection maternelle et infantile. Son action s’articule étroitement avec les politiques sociales et éducatives développées sur le territoire en conformité avec les orientations du Pacte des solidarités et du développement social

Il est garant de la mise en œuvre des missions réglementaires dans les domaines de la santé (périnatalité, développement de l’enfant de 0 à 6 ans), de l’accueil du jeune enfant (autorisation, agrément, contrôle des structures) et de la prévention ainsi que de la protection de l’enfance.

Ses missions s’inscrivent dans le code de la santé publique et dans le code de l’action sociale et des familles dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

**Activités**

**Encadrement- Management**

* Il encadre une équipe composée d’un médecin adjoint, de la sage-femme responsable d’antenne du Centre de Planification et d’Education Familiale (CPEF) et des sages-femmes du territoire
* En sa qualité de référent médical, il organise et anime à l’échelle du territoire des réunions techniques avec les Sages-Femmes, les médecins adjoints de PMI, les chefs locaux de PMI. En concertation avec les RTS et les chefs locaux de PMI, il peut organiser des réunions pour l’ensemble des personnels de PMI (informations médicales, harmonisation des pratiques…).
* Il coordonne, à l’échelle du territoire, l’activité des médecins adjoints de PMI et des médecins vacataires.
* En lien avec le Responsable Territorial Solidarités (RTS), il contribue à assurer la continuité de service au niveau territorial
* Afin de répondre à l’évolution des pratiques, il peut proposer des formations en lien avec les RTS aux équipes de PMI et émet un avis sur les colloques métiers des chefs de services locaux de PMI
* Il participe au jury de recrutement des chefs de services locaux de PMI avec le RTS et de tout agent placé sous son autorité
* Il peut être associé sur demande aux jurys de recrutement des personnels de PMI.

**Pilotage, Veille, Observation**

* Il est le garant, au niveau du territoire, de la déclinaison stratégique et opérationnelle des priorités des politiques départementales de PMI
* Il contribue à l’élaboration des projets de territoire impliquant la PMI
* Il garantit la remontée vers le DMDS et le chef de service du SDPMI des informations concernant l’évolution et l’évaluation de la situation sanitaire et sociale locale des futurs parents et des enfants de moins de 6 ans.
* Il garantit la remontée vers le DMDS et le Médecin chef de service SDPMI des difficultés à répondre aux besoins de la population et il élabore des propositions résultant de l’analyse de ces informations.
* Il contribue à la rédaction du rapport d’Activités de la MDS et alimente l’observatoire départemental des Solidarités. A ce titre, il organise la remontée de l’analyse de l’activité et des besoins sanitaires et sociaux de PMI sur le territoire
* Il contribue à l’élaboration des Tableaux de Bord de suivi de l’activité de son service

**Expertise médicale et conseil**

* Il apporte son expertise :
* En matière d’actions et de projets de prévention médicale, psychologique, sociale et éducative en faveur des futurs parents, des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents.
* Dans le dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans et dans l’accompagnement des familles pour la prise en charge de ces handicaps.
* Dans l’accompagnement, par les sages-femmes de PMI, des grossesses et de leurs conséquences médicales, psychologiques et sociales.
* Dans les procédures de travail relatives aux pratiques professionnelles dans les consultations d’enfants, les bilans de 4 ans, les visites à domiciles, les actions collectives et les différentes actions du personnel PMI.
* Il est destinataire, dans son champ de compétences, de l’ensemble des courriers et documents à caractère médical, déclarations de grossesses et certificats de santé, relatifs à des situations individuelles et transmis en MDS (quel que soit leur mode de transmission). Il est garant de l’organisation et du traitement de ces informations dans son domaine de compétence.
* Il est garant de la mise en œuvre de la réglementation relative au secret médical et des règles déontologiques des professionnels
* Il assure des consultations d’enfants, des consultations spécifiques (pour les suites de bilans de 4 ans par exemple) ou des consultations en CPEF.

**Participation au dispositif de protection de l’enfance**

* Il participe et apporte son expertise dans les actions de prévention, de repérage et de traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l’enfant.
* Il peut participer si nécessaire aux différentes commissions et concertations du dispositif de protection de l’enfance
* Il organise et supervise le suivi médical des enfants confiés à l’Aide Sociale à l’Enfance (en lien avec les médecins traitants référents et les assistants familiaux) et le suivi des dossiers médicaux
* Il peut assurer des consultations spécifiques pour les enfants placés, en particulier pour les moins de 3 ans.
* Il apporte son expertise en matière de santé, notamment dans le cadre du Projet Pour l’Enfant (PPE)
* Ces activités seront réalisées en lien avec le Médecin Référent Protection de l’Enfance

**Coordination et partenariat**

* Il assure les liaisons avec les médecins, équipes soignantes et acteurs de santé concourant au suivi médical des familles et intervenants dans les différentes structures du secteur (Centres hospitaliers, CAMPS, CMP, médecins traitants…).
* Il contribue à la définition des modalités de partenariat avec les services de maternité, de pédiatrie et des autres services médicaux partenaires.
* Il participe aux différents réseaux de santé du territoire dans son domaine de compétences

**Participation aux Instances**

* + Il est membre du comité de direction territorial animé par le DMDS. Il participe à la définition et porte, en sa qualité de cadre du territoire, les stratégies territoriales.
	+ Il concourt à la réflexion collective menée au sein du comité de direction sur des problématiques institutionnelles et organisationnelles
	+ Il participe aux comités de site sur invitation du Responsable territorial Solidarité**s** (RTS) en fonction des problématiques relevant de son champ de compétences
* Il participe aux réunions de collège métier organisées par le Médecin chef du SDPMI
* Il représente le Territoire auprès des partenaires dans ses domaines de compétences
* Il peut être amené à représenter le département à la demande du médecin chef du SDPMI ou du DMDS

**Ce poste comme tous les postes de la Collectivité s’inscrit à la fois dans le parcours professionnel de l’agent et dans une organisation des services définie par le Département et susceptible d’évoluer en fonction des besoins.**

**COMPETENCES REQUISES**

Savoirs :

* Diplôme d’état de docteur en médecine
* Connaissance souhaitée de l’environnement institutionnel et des structures médico-sociales
* Connaissance souhaitée du développement physique, psychomoteur et relationnel de l’enfant

Savoir-faire :

* + Expérience souhaitée dans le domaine pédiatrique et de la santé publique
	+ Maîtrise de l’outil informatique (capacités, expériences et aptitudes professionnelles)
	+ Capacités à développer des partenariats et à animer un réseau
	+ Capacités à impulser et à développer des projets

Savoir-être :

* + Capacités relationnelles – écoute
	+ Rigueur
	+ Ouverture d’esprit / capacité à être force de propositions
	+ Sens du travail en équipe
	+ Capacité d’analyse et de synthèse
	+ Réactivité, rigueur et autonomie
	+ Organisation

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Localisation : Maison du Département Solidarités de Lens-Liévin.

Déplacements : réguliers sur le territoire de la Maison du Département Solidarité avec un véhicule personnel ou véhicule en pool.

Télétravail : Eligible au télétravail.

**Informations complémentaires**

* Il peut participer à l’accueil d’Internes de médecine générale ou de pédiatrie pour leurs stages qualifiants en lien avec le SDPMI et la faculté de médecine de LILLE.
* Il peut être amené à intervenir dans des formations (assistantes familiales…)
* Son remplacement pendant ses absences ou congés est assuré par un médecin de PMI ou le cas échéant, un médecin territorial.
* Afin de répondre à l’évolution des pratiques et des fonctions, il doit consacrer une partie de son temps de travail à la mise à jour de ses connaissances et à suivre des actions de formation dans la limite d’un dixième du temps de travail.

***Conformément au principe d’égalité d’accès à l’emploi public, cet emploi est ouvert, à compétences égales, à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires (loi du 26/01/84 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et décret régissant le cadre d’emplois correspondant). Les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par la voie contractuelle***

**CONTACTS**

**Les lettres de candidature doivent être adressées** directement et uniquement par mail à l’adresse suivante recrutement.solidarites@pasdecalais.fr sous la référence AT/MJ LENSLIEVIN/MEDECIN (en fichier nominatif PDF ou Word)

**En ce qui concerne la nature du poste, les contacts peuvent être pris auprès de :**

Monsieur Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin, au 03 21 14 71 01

et de Madame Karine LIGIER, Cheffe de Service du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile au 03 21 21 65 52.

**Pour tout autre renseignement :**

Madame Aspasie TEVI, Chargée de recrutement au 03 21 21 56 51.